



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enseignement obligatoire de langue française
Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

Service de l'enseignement obligatoire de langue
française SEnOF
Amt für französischsprachigen obligatorischen
Unterricht FOA

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 27
www.fr.ch/senof

Aux parents d'élèves

—
Réf: 78/HS/am/492.3
Courriel: senof@fr.ch

Fribourg, le 10 février 2021

Variant du COVID-19

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

Depuis deux semaines, plusieurs écoles de notre canton ont connu ou connaissent des cas d'élèves ou d'enseignant-e-s contaminés par un variant plus contagieux du Covid-19.

Des recommandations ont été élaborées par le Service du Médecin cantonal (SMC) toujours pour stopper rapidement les chaînes des contaminations. A la suite des expériences réalisées sur le terrain, notamment au CO de Tavel, à l'école de Siviriez et à l'école de Belfaux, les recommandations ont été adaptées. Elles se résument actuellement ainsi :

- > Toute personne positive au nouveau variant est mise en isolement pour une durée minimale de 10 jours depuis l'apparition des symptômes ou le résultat du test si la personne est asymptomatique ;
- > L'enquête d'entourage réalisée par le SMC, qui vise à dresser la liste de tous les contacts étroits d'une personne contaminée au variant plus contagieux, se fait en principe sur les 2 jours qui précèdent l'apparition des symptômes, mais peut remonter jusqu'à 5 jours ;
- > Selon l'enquête d'entourage, les personnes qui vivent dans le même foyer que les contacts étroits, voire d'autres contacts étroits de niveau 2 peuvent être mis en quarantaine pour une durée de 10 jours. Le SMC peut renoncer à la quarantaine de tout ou partie de la classe si le port du masque a été rigoureux ;
- > Les enfants de moins de 12 ans sont considérés comme des contact étroits, même en milieu scolaire ;
- > Un test dès le 5^{ème} jour du premier contact avec la personne testée positive doit être effectué sur les contacts étroits, quel que soit leur âge. Un résultat négatif à ce test ne raccourcit pas la quarantaine qui est de 10 jours.

Lorsque l'école est touchée par une contamination avec le Covid « usuel », ce sont les règles habituelles qui s'appliquent : les élèves de l'école obligatoire ne sont pas considérés comme des contacts étroits et l'enquête d'entourage remonte aux deux derniers jours. L'OFSP estime qu'à partir de la mi-mars, le variant plus contagieux sera dominant en Suisse.

En raison de ces nouvelles recommandations, quelques cas positifs au variant plus contagieux peuvent désormais provoquer de nombreuses quarantaines, notamment au sein des écoles. Pour limiter autant que possible le nombre de personnes (enfants et adultes) concernées par des contaminations et des quarantaines dans le milieu scolaire, la Direction de l'instruction publique a décidé deux types de mesures :

- > **La mise sur pied de l'enseignement à distance pour une classe, un groupe de classes, un établissement pour quelques jours.** Elle peut être décidée par le Service de l'enseignement en concertation avec la direction de l'école. Il s'agit d'éviter les allers et venues des élèves et limiter temporairement les contacts interpersonnels, le temps que le SMC procède aux analyses et dresse un état de situation claire. Il ne s'agit pas d'une mise en quarantaine au sens du SMC, mais d'une mesure d'organisation scolaire. Un accueil d'urgence est organisé à l'école sur le temps scolaire pour les élèves dont l'un des deux parents ne pourrait pas rester à la maison (cycle 1 et cycle 2 uniquement).
- > **La limitation des mélanges de classes dès la reprise de l'école le 22 février et jusqu'aux vacances de Pâques, le 1^{er} avril.** Suivant l'organisation propre à chaque école, les domaines concernés pourront être différents : arrivées/départs à l'école et récréations échelonnées, cours à option et facultatifs, éducation physique ou enseignement religieux confessionnel, etc. Les écoles fourniront les informations qui vous seront utiles en vue de la rentrée du 22 février.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, d'autres mesures, comme le port du masque pour les élèves de l'école primaire dès la 7H, pourraient être prises, localement pour une ou plusieurs classes, une ou plusieurs écoles, ou pour l'ensemble des écoles, et ce sur une courte ou plus longue période. Sont réservées les décisions que pourraient prendre le Conseil fédéral, le 17 février prochain.

Depuis le début de la pandémie, nous travaillons en collaboration avec le SMC. Si nous sommes en mesure d'adapter l'organisation scolaire en fonction de la réalité de chaque école, le SMC reste seul compétent pour ordonner des quarantaines fermes ou provisoires et des mesures d'isolement pour les personnes positives. Les tests qu'il peut organiser dans le cadre d'une école touchée par plusieurs cas sont vivement recommandés, mais jamais obligatoires. **Aucun test n'est réalisé sur un élève mineur sans l'accord de ses parents.** Par contre, si un parent refuse que son enfant fasse le test, l'enfant est placé en quarantaine pour 10 jours au domicile familial.

Je profite de ce courrier pour vous rappeler que si votre enfant présente des symptômes grippaux ou s'il ne se sent pas bien, il faut le garder à la maison et consulter le pédiatre ou le médecin de famille en cas de besoin. Si vous ou quelqu'un faisant ménage commun avec vous avez pris rendez-vous pour passer un test ou que vous êtes en attente du résultat d'un test, nous vous prions de garder votre enfant à la maison jusqu'à l'obtention d'un résultat.

A partir de 12 ans, il est possible d'évaluer sa situation via le Coronacheck : www.fr.ch/coronacheck. Selon le Service du médecin cantonal, il ne faut pas hésiter à se faire tester en cas de symptômes à l'aide du test PCR qui permet la recherche d'un nouveau variant – ce qui n'est pas le cas du test rapide. La filière installée à Forum Fribourg est à votre disposition.

Merci d'adresser vos questions en lien avec la santé à la Hotline Santé : **084 026 17 00** (tous les jours de 9h à 17h).

Le directeur ou la directrice de l'établissement scolaire fréquenté par votre enfant vous renseigne volontiers sur l'organisation scolaire qui le ou la concerne. Vos éventuelles doléances quant aux décisions prises par la Direction de l'instruction publique peuvent être envoyées à l'adresse générale : dics@fr.ch .

Convaincu que tous ces efforts consentis participent au maintien de l'enseignement en présence des élèves et de leurs enseignant-e-s et en espérant pouvoir compter sur votre précieuse collaboration, je vous adresse, Madame, Monsieur, chers Parents, mes meilleures salutations.



Hugo Stern
Chef de service

Copies :

—

M. Jean-Pierre Siggen, Conseiller d'Etat, Directeur DICS

M. Michel Perriard, Secrétaire général

Mme Marianne Meyer-Genilloud, Secrétaire générale adjointe, responsable de la communication

Les Inspecteurs-trice scolaires

Les Directeurs-trices d'écoles primaires